

**Aide à la restauration et à l'hébergement
en faveur des COLLÉGIENS**

Année Scolaire 2025/2026

Conditions d'attribution :

- Collégiens bénéficiaires de la "bourse nationale-échelon 1"
- Collégiens internes ou demi-pensionnaires (3 à 5 jours)
- Parents domiciliés en Ardèche

Montant :

- Demi-pensionnaire : 78 €
- Interne : 153 €

Modalités :

- Pour les collégiens scolarisés en Ardèche

Pas de dossier à constituer : l'aide est attribuée automatiquement et versée au collège ; son montant vient en déduction des frais de pension et de demi-pension (sur la facture du 2^{ème} et/ou du 3^{ème} trimestre).

- Pour les collégiens scolarisés hors Ardèche :

- Soit effectuer la demande en ligne à partir du mois d'octobre, sur le site des aides en ligne du Département de l'Ardèche : <https://subventions.ardeche.fr/>

Pièces justificatives à annexer :

- une copie de la notification d'attribution de la "bourse nationale – échelon 1"
- un certificat de scolarité précisant la qualité (demi-pensionnaire ou interne)

- Soit transmettre les justificatifs suivants :

- une copie de la notification d'attribution de la "bourse nationale – échelon 1",
- un certificat de scolarité précisant la qualité (demi-pensionnaire ou interne)
- un relevé d'identité bancaire.

Ces documents doivent être transmis à l'adresse suivante :

HÔTEL DU DEPARTEMENT
Service Education
BP 737
07007 PRIVAS CEDEX

Renseignements complémentaires :

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
Service Éducation
Tél. 04.75.66.79.91 ou education@ardeche.fr
ou au 04.75.66.77.07

Références : délibérations du Conseil Général des 18 décembre 2006, 25 juin 2007, 20 octobre 2008, 19 octobre 2009, 25 juin 2012, 24 juin 2013 et délibération du Conseil Départemental du 03/12/2018.